

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, en date du 2 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Laurence Pujo, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;
- Vu l'arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, en date du 10 mars 2026 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n° 014572/KK P ,**
 - **Rénovation du hangar de la ferme de Villefranche et aménagement des extérieurs, sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc (31620), pour la création d'une salle polyvalente avec son aire de stationnement,**
 - **déposée par SCI LE DOMAINE DE VILLEFRANCHE ,**
 - **reçue le 03/03/2026 et considérée complète le 04/03/2026;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à la réalisation de travaux de rénovation de la ferme de Villefranche à Villeneuve-les-Bouloc (31 620) ; le projet prévoit la conservation et l'aménagement d'un hangar agricole historique en un complexe événementiel (conférence, salle polyvalente), comprenant une aire de stationnement ; le projet est situé dans le périmètre historique du domaine du château de Villefranche, classé au titre des monuments historiques, et aux abords d'un corridor écologique humide lié au ruisseau de la Canelle ;

- l'emprise des travaux est de 1,10 ha ; pour la partie bâti cela induit :
 - une démolition uniquement de quelques structures internes du hangar afin de créer une altimétrie unique pour faciliter les accès des personnes à mobilités réduites aux salles ;
 - l'aménagement des 924 m² du bâti ancien en collaboration avec l'ABF ; il est prévu la mise aux normes sanitaires, thermiques, d'accessibilité, de sécurité générale et de qualité environnementale pour un établissement recevant du public comprenant deux salles polyvalentes (400 m²+ 100 m²), des salles de réunions et de conférences, des sanitaires, une zone d'accueil et café, des zones logistiques (zone de livraison, cuisine, loge, deux bureaux, un espace commun) ;
- l'aménagement des accès et des extérieurs, sont conçus selon les demandes des ABF (7 540m²) avec :
 - la création d'un bassin de rétention en bas de pente, entre le ruisseau la Cannelle, et l'aire de stationnement,
 - en milieu de pente, la création d'une zone de stationnements paysagers de 95 places, en revêtement perméable gravillonné, ainsi qu'une nouvelle voirie carrossable de 2280 m² et de cheminements piétons de 245m².
- qui relève de la rubrique n° 39b) relative aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m². du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique : « *Château de Villefranche* », à ce titre, il est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme ;
- hors zones humides sur la partie faisant l'objet de travaux ;
- en dehors d'un zonage de protection ou d'inventaire au titre de la biodiversité ;
- à proximité relative de l'autoroute A62 infrastructure de catégorie 1 au niveau acoustique ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- de l'accompagnement du projet par l'ABF afin de préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment historique, contribuant au maintien des éléments bâtis favorables à la biodiversité ;

- de la maîtrise des incidences sur les milieux aquatiques avec des noues et un bassin de rétention ;
- du passage d'un écologue avant le démarrage des travaux ;
- de l'adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter toute perturbation des colonies de chiroptères en période de reproduction (printemps-été) ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Rénovation du hangar de la ferme de Villefranche et aménagement des extérieurs, sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc (31620), pour la création d'une salle polyvalente avec son aire de stationnement, objet de la demande n° 014572/KK P, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 13/03/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale et par délégation,
L'adjointe de la division autorité environnementale Ouest,

Signé

Nathalie BOY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 place Emile Blouin - CS 10008

31 952 Toulouse Cedex 9